

	Adresse : 85 Lotissement Picoy 82130 L'HONOR DE COS Tél. : 05 63 67 46 40 Mob. : 06 48 27 89 23 Email : olivier.techniclev@gmail.com N° Déclaration Activité OF : 76820087982	CONVENTION DE FORMATION	Date de création : 05/2018
			Version : 02

CONVENTION DE FORMATION
CONCLUE DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
(Articles L.6353-1 à 2 et R.6353-1 du Code du Travail)

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER SIGNE

La convention de formation, en application du livre III de la partie VI du code du travail portant sur l'organisation de la Formation Professionnelle Continue dans le cadre des articles R6331-1 et suivants, est conclue un contrat entre les soussignés, :

La SAS **FORMA-LEV**, organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **76820087982** auprès du Préfet de région Midi-Pyrénées et validé **QUALIOPI**, sise à L'HONOR DE COS 82130, 85 Lotissement Picoy et représentée par **Mr Olivier FOISSAC** en sa qualité de gérant,

D'une part,

Et,

Entreprise **LIP MONTAUBAN – INDUSTRIE ET BATIMENT**, 56-60, AVENUE GAMBETTA BÂT A RÉSIDENCE CONCORDE CARAVELLE 82000 MONTAUBAN

ARTICLE 1^{er} : NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

La nature des actions de formation réalisées dans le cadre de la présente convention entre dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du Code du Travail.

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

1.a. Intitulé de la formation : **Formation à la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.**

1.b. Nature de l'action (au sens de l'Art. L.6313-7 du Code du Travail) : Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances (formation intra-entreprise)

1.c. Dates, lieu et durée : **Le 20 Mai 2026, au dépôt Chevilley, pour une durée de 4h.**

Ces actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L. 6313-1 du Code du Travail, en application de l'article L6313-1 du Code du Travail sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques, et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Les programmes détaillés de chacune des actions de formation figurent en annexe à la présente convention.

ARTICLE 2^{ème} : DESIGNATION DU FORMATEUR / ANIMATEUR / ADMINISTRATIF

La Société **FORMA-LEV** désigne **Mr Olivier FOISSAC**, formateur pour intervenir sur les actions de formation précitées et **Mme PETIT Tifany** ou **Mr FELGA Cédric** pour intervenir sur les actions administratives.

ARTICLE 3^{ème} : STAGIAIRES - EFFECTIFS

L'Organisme de Formation accueillera les personnes désignées ci-dessous pour suivre régulièrement les actions de formation précitées.

Mr RACADO Jessy

	CONVENTION DE FORMATION	Date de création : 05/2018
		Version : 02

Adresse : 85 Lotissement Picoy
 82130 L'HONOR DE COS
 Tél. : 05 63 67 46 40
 Mob. : 06 48 27 89 23
 Email : olivier.techniclev@gmail.com
 N° Déclaration Activité OF :
 76820087982

ARTICLE 4^{ème} : MODALITES DE CONTROLE ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

L'appréciation des résultats doit pouvoir se faire à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation qui permet de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action.

Les procédures d'évaluation peuvent se concrétiser par des QCM, grille d'évaluation, travaux pratiques, tests de contrôle des connaissances, des fiches d'évaluation. **Il ne s'agit pas d'auto-évaluation ou d'appréciation du stage par le stagiaire.** L'organisme de formation pratiquera le contrôle des connaissances tout au long de la formation par des exercices notés et des tests.

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, la formation dispensée sera sanctionnée par une attestation de suivi de stage mentionnant, la nature, la durée de l'action, le résultat de l'évaluation ainsi que la validité.

ARTICLE 5^{ème} : MOYENS DE SUIVI DE L'EXECUTION DE L'ACTION

Il est communément admis pour les stages en présentiel, les feuilles de présence (ou émargement) signées par les stagiaires et le formateur, par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

ARTICLE 6^{ème} : CONDITIONS FINANCIERES

L'entreprise LIP Intérim s'engage à verser à l'organisme de formation les frais et débours suivants et correspondant aux frais de formation : 175.00 € HT (35.00 € TVA) 210.00 € TTC

En contrepartie, l'organisme de formation s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Le paiement sera exigible à trente jours de la date de facturation.

ARTICLE 7^{ème} : DATES ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 18/05/2026 pour une durée de 1 mois.

Les actions de formation doivent se dérouler au cours de la période de validité.

ARTICLE 8^{ème} : RESILIATION DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L.6354-1 du Code du Travail :

- A. En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 7 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1^{er} de la présente convention, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de ladite action.
- B. En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 2 et à l'annexe ci-jointe, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation « tant, toutefois, limité à 7 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera dans ce cas, procédé à une résiliation de la convention.

ARTICLE 9^{ème} : NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les stagiaires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant des sommes indument perçues de ce fait.

	Adresse : 85 Lotissement Picoy 82130 L'HONOR DE COS Tél. : 05 63 67 46 40 Mob. : 06 48 27 89 23 Email : olivier.techniclev@gmail.com N° Déclaration Activité OF : 76820087982	CONVENTION DE FORMATION	Date de création : 05/2018 Version : 02
--	---	---	---

ARTICLE 10^{ème} : DEDOMMAGEMENT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire, dans un délai de 15 jours francs avant la date de démarrage de la prestation de formation ou de réalisation partielle à hauteur de 50% de la durée totale de formation, imputable à l'une des parties signataires, celle-ci s'engage au versement de la somme de 87.50 € HT 17.50 € TVA 105,00 € TTC à titre de dédommagement par journée annulée hors délais. Cette somme de 87.50 € HT 17.50 € TVA 105,00 € TTC n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Si le renoncement ou la résiliation par l'entreprise bénéficiaire intervient dans un délai de 7 jours francs avant la date de démarrage de la prestation de formation, celle-ci s'engage au versement de la somme de 175.00 € HT (35.00 € TVA) 210.00 € TTC à titre de dédommagement par journée annulée hors délais. Cette somme de 175.00 € HT (35.00 € TVA) 210.00 € TTC n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par L'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

ARTICLE 11^{ème} : LITIGE OU DIFFEREND

Dans le cas d'une contestation ou différend qui n'aurait pu être réglé de façon amiable, le Tribunal compétent sera seul pour solutionner ce litige.

Fait, en double exemplaires originaux,
A L'Honor de Cos, le 18/05/2026

Le Client, (nom et qualité du signataire)
Pour la société : **LIP Intérim**
Signature et cachet

Pour la SAS FORMA-LEV
Olivier FOISSAC, Gérant
Signature et cachet

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Aspinette - 69356 LYON CEDEX 07
Tél. : 04 72 77 03 05 / www.lip-intelip.com
SIREN 879049001 - APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €



	Adresse : 85 Lotissement Picoy 82130 L'HONOR DE COS Tél. : 05 63 67 46 40 Mob. : 06 48 27 89 23 Email : olivier.techniclev@gmail.com N° Déclaration Activité OF : 76820087982	CONVENTION DE FORMATION	Date de création : 05/2018 Version : 02

Conditions Générales de Vente

Interprétation de la Convention

La présente convention et ses annexes recensent tous les engagements de chacune des parties. Les correspondances, offres ou propositions antérieures à la présente sont considérées comme caduques et ne peuvent être utilisées pour l'interprétation de la convention.

Validité de la commande

La présente commande est proposée par FORMA-LEV. Les parties sont définitivement engagées par les conditions particulières et générales dès que le client a approuvé en signant la commande. La signature du client l'engage à accepter la convention.

Statut du Formateur

La Société FORMA-LEV affectera Mr Foissac Olivier à l'exécuter la mission objet de la commande. Ce Formateur est le gérant de la Société FORMA-LEV. Les cotisations sociales sont versées par la Société FORMA-LEV aux caisses dont elle relève.

Exécution de la commande

La Société FORMA-LEV s'engage à exécuter les travaux conformément aux us et devoirs. Les délais d'exécution stipulés sont de rigueur ; en cas de dépassement, les parties peuvent faire application du paragraphe « Résiliation », soit appliquer une pénalité égale à celle stipulée en raison des retards de paiement.

Obligation de confidentialité et propriété des résultats

La Société FORMA-LEV considèrera comme strictement confidentiels et s'interdira la divulgation de toute information, tout document, donnée ou concept dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. De convention expresse, les résultats de la mission objet de la commande seront en la pleine maîtrise du client, à compter du règlement intégral de la prestation. La Société FORMA-LEV s'interdit de faire état des résultats et de les exploiter de quelque manière, sauf autorisation préalable, expresse et écrite du client.

Prix, facturation et modalités et règlement

Le prix de la commande est celui indiqué à la Convention ou résultant du calcul de prix qui y est indiqué. Il s'entend toujours hors TVA et toute modification de tarif ne deviendra applicable qu'après signature d'un avenant à la Convention initiale. Les factures sont adressées au Client par la Société FORMA-LEV et rappellent l'objet de la Convention ainsi que le nom du Client. Sous réserve de conditions particulières indiquées à la Convention, le règlement des factures s'effectue à trente jours de la date de facturation. Lorsque le règlement n'est pas effectué avant le dernier jour du mois convenu, le client a obligation de s'acquitter des intérêts de retard calculés à compter de la date de facture à la date de paiement effectif sur la base du taux d'intérêts légal en vigueur augmenté de 7 points. Lorsque la Société FORMA-LEV doit établir une facture de ces intérêts, elle est, de plus, en droit de facturer une pénalité de retard égale à 10% du montant impayé afin de la couvrir des frais de cette facture et de

Outre les intérêts de retard, une indemnité forfaitaire de 40,00 Euros sera due.

Responsabilités

Le client convient que la Société FORMA-LEV est dans tous les cas limitée au montant prévu dans la convention.

Engagement :

L'entreprise certifie que les personnes inscrites à la formation lui sont liées par un contrat de travail permanent. Aucune autre personne n'est admise à la formation quels que soient ses liens avec l'entreprise (personnel temporaire, sous-traitant, société filiale...)

Débit ou abandon

Toute annulation doit parvenir par écrit au secrétariat au plus tard 10 jours ouvrés avant le début du stage. Pour toute annulation ne respectant pas ces conditions, et à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, un montant de 50% du montant total sera facturé, sauf en cas de force majeure à savoir limitativement : décès, maladie, accident, et sur présentation d'un justificatif.

Toute absence constatée en début de stage ou tout abandon en cours de stage est assimilé à une annulation hors délai et entraîne les mêmes droits à indemnité au profit de FORMA-LEV.

FORMA-LEV se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une formation inscrite au calendrier. FORMA-LEV en informe dès que possible les entreprises.

La Convention pourra être – à tout moment – résiliée, sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours. La résiliation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis courra alors à compter de la date réception par l'autre partie. En cas de résiliation, les sommes déjà perçues par la Société FORMA-LEV lui demeureront acquises et le client pourra faire usage librement des informations qui lui auront été communiquées ou des documents qui lui auront été remis dans le cadre de l'exécution de la désignation de la mission.

Référencement

Le client autorise la Société FORMA-LEV à inscrire les travaux accomplis dans le cadre de la Convention au nombre de ces références, sans toutefois franchir le seuil de la confidentialité.

Droit applicable et attribution de compétences

La loi qui régit la convention de formation est la loi française. En cas de litige de quelque nature, le Tribunal compétent sera seul pour solutionner ce litige.